Ville de Lausanne
Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1001 Lausanne

Lausanne, le 12 novembre 2026

Remplacement de l'application de gestion du contrôle des habitants

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Pour accomplir ses différentes missions, le Service du contrôle des habitants (CH) s'appuie sur la solution Base de données du contrôle des habitants (BDCH) qui constitue la colonne vertébrale du système d'informations de gestion des habitants, mise en service en 2009.

Cette solution arrive au terme de son cycle de vie. Toute défaillance de la solution BDCH pourrait paralyser les fonctions essentielles de la Ville dans les domaines suivants : registre civique, finances (impôts, taxes, macarons), sécurité (police, feu, accidents), social (subventions, logement, mobilité), etc.

Un crédit d'investissement de CHF 1'500'000.- au titre de « Remplacement de l'application de gestion du contrôle des habitants » est actuellement inscrit au plan des investissements 2025-2033 du Service du contrôle des habitants.

En septembre 2021, la Municipalité a autorisé le lancement d'une pré-étude pour le remplacement de la solution. Un montant de CHF 80'000.- a été attribué au financement de la pré-étude via un compte d'attente.

Le CH souhaite avancer dans les travaux d'initialisation du projet et poursuivre sa collaboration avec son consultant externe agissant en tant que chef de programme et le mandater pour la conduite de cette phase d'initialisation de septembre 2026 à février 2027 et demande de pouvoir financer l'accompagnement dans la phase d'initialisation du projet à hauteur de CHF 120'000.- [CHF 80'000.- en 2026 et CHF 40'000.- en 2027] par le biais du crédit d'investissement, afin de couvrir les frais d'honoraires de son consultant.

Dans sa séance du 26 août 2026, la Municipalité a décidé d'augmenter le compte d'attente 509000-19000-9999999 de CHF 120'000.- à répartir sur 2026 et 2027. Le montant global du compte d'attente sera balancé par imputation sur le crédit d'investissement en cours de demande par voie de préavis.

Ville de Lausanne

Conformément à l'article 106 du règlement du Conseil communal, la Commission des finances du Conseil communal a été dûment consultée et a donné son accord lors de sa séance du 23 septembre 2026. Une communication doit maintenant être adressée au Conseil communal.

En vous remerciant de la suite que vous donnerez à la présente demande, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

MUNICIPALITÉ DE LAUSANNE

Le secrétaire
Simon Affolter